Université BORDEAUX MONTAIGNE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DESIGNATION DU DIRECTEUR DU SIGDU

VU *le Code de l'Education, et notamment ses articles L.714-2 et R.719-80,*
VU *les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014 et tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,*
VU *l'élection en Conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3,*
VU *la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*
VU *la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,*
VU *la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 1er mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,*
VU *la décision du conseil du SIGDU en date du 03 décembre 2014,*
VU *l'arrêté du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Bastien Sudre aux fonctions de Directeur du SIGDU,*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté du 03 décembre 2014 portant désignation de M. Bastien Sudre aux fonctions de Directeur du SIGDU est modifié comme suit :
« *Monsieur Bastien SUDRE, agent non titulaire de catégorie A, est nommé le 3 décembre 2014 au poste de Directeur du SIGDU avec pris d'effet de ses nouvelles fonctions à compter du 1 er janvier 2015.*

Article 2:
Les autres dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2014 demeurent inchangées.

Article 3:
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté (notamment par voie de mise en ligne sur le site web de l'université).

Fait à Pessac, le 12 janvier 2015,

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Jean-Paul Jourdan

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE
13 JAN. 2015

Publié le: 13 JAN. 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le:

Destinataires:
- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressé.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.